

FICHE	<p style="text-align: center;">Aide à l'adaptation des situations de formation pour les personnes en situation de handicap En apprentissage</p>
<p>CADRE LEGAL</p>	<p>La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit de nouvelles dispositions en faveur de l'apprentissage :</p> <p>L'obligation de nommer un référent handicap dans tous les CFA qui est l'interlocuteur privilégié des apprentis en situation de handicap et qui coordonne également les acteurs de l'accompagnement de l'apprenti dans son parcours de formation et vers l'emploi.</p> <p>La création d'une majoration du niveau de prise en charge des contrats d'apprentissage pour les apprentis handicapés avec RQTH. Cette majoration s'applique pour tout apprenti dont la qualité de travailleur handicapé a été reconnue. Elle est financée par les OPCO dans la limite de 4000€.</p> <p>Pour les contrats signés à partir du 1^{er} janvier 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La nécessité d'une évaluation préalable des besoins de compensation de l'apprenti. Cette évaluation devra être reconduite chaque année pour tenir compte des évolutions des attendus de la formation et/ou du handicap. Elle pourra également être réajustée en cours d'année. - Une majoration du niveau de financement de l'OPCO ajustée aux besoins de compensation identifiés lors de cette évaluation, dans la limite d'un plafond de 4000 €. <p>Dans ce cadre, l'Agefiph interviendra : En complément du niveau de financement de la majoration par l'OPCO, pour financer des besoins résiduels non couverts par l'OPCO et le cas échéant (si pas de financement OPCO pour les apprentis en situation de handicap sans RQTH) seule pour financer les besoins de compensation des apprentis relevant de son offre de service.</p> <p>NB : Pour les non titulaires d'une RTH, l'OFA/CFA dispose de 10 mois après l'entrée en formation pour déposer une demande au titre de l'année entière auprès de l'OPCO. L'Agefiph pourra être sollicité en amont d'une demande adressée à l'OPCO (déduction sera faite du montant prévisionnel de 4000€ de l'OPCO, puis réajustement par la suite)</p>
<p>OBJECTIF</p>	<p>Il s'agit uniquement de financer les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'OFA/CFA pour sécuriser le parcours de l'apprenti.</p> <p>- L'Agefiph intervient en tant que cofinanceur et n'a pas vocation à prendre en charge 100% des coûts des aménagements en formation. Une participation des OFA/CFA au financement pourra être attendue, en fonction de la nature des aménagements demandés et au regard de la situation de handicap (notamment pour l'acquisition sièges adaptés)</p> <p>L'aide n'a pas pour objet : De financer la compensation du handicap en entreprise (AST qui fait l'objet d'une autre aide de l'Agefiph) De renforcer l'équipement du centre de formation De se substituer aux obligations légales de l'OFA/CFA en matière d'accessibilité De se substituer aux aides et financements mobilisables par ailleurs et notamment les financements attribués par les OPCO pour les apprentis avec RQTH.</p>
	<p>Sont bénéficiaires de l'aide surcoût, tous les apprentis Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (y</p>

<p>BENEFICIAIRES</p>	<p>compris si demande en cours)</p> <p>Précision : pour les apprentis BOE non titulaires d'une RQTH, il conviendra de les informer systématiquement sur la possibilité d'obtenir la reconnaissance de manière automatique (décret 5 oct 2018)</p>
<p>MODE OPERATOIRE</p>	<p>Il s'agit d'une aide non prescrite. La demande peut être déposée directement par le référent handicap de l'OFA/CFA.</p> <p>L'OFA/CFA organise l'évaluation des besoins de l'apprenant à partir de l'outil d'évaluation des besoins proposé en ligne par l'Agefiph. Il associe les acteurs clés du parcours (réfèrent handicap, équipe pédagogique, réfèrent de parcours, la personne, le cas échéant un expert du handicap, le tuteur entreprise...). Il peut se faire appuyer si nécessaire par des ressources externes notamment la Ressource Handicap Formation qui peut identifier des ressources complémentaires à mobiliser.</p> <p>Tous les besoins et toutes les compensations mises en œuvre doivent être mentionnées (même s'ils sont couverts par un autre dispositif proposé gracieusement par l'Agefiph ou s'ils font l'objet d'un financement tiers)</p>
<p>REGLES DE RECEVABILITE ET DE NON CUMULS DES AIDES</p>	<p>Cette aide s'inscrit en complément des dispositifs et services mis à disposition gracieusement par l'Agefiph : Prestations d'Appui Spécifique (PAS), Plateforme de Prêt de Matériel en Occitanie (PPMO), Ressource Handicap Formation (RHF)...</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les PAS ont vocation à être prioritairement mobilisées lorsque les ressources internes CFA/OFA sont insuffisantes pour définir les besoins de compensation et pour les demandes d'accompagnement en formation. Leur intervention ne doit pas être valorisée par l'OFA/CFA au titre de la demande de financement effectuée auprès de l'OPCO (il s'agit d'une prestation gratuite non facturable) - La RHF peut être sollicité pour accompagner l'OFA/CFA et ainsi faciliter la mise en œuvre des adaptations nécessaires en formation - Des solutions de prêts via la PPMO existante sont à privilégier (à ce jour en Occitanie uniquement suite à prestation PAS) - uniquement lorsque le besoin n'excède pas 3 mois qui est la durée maximum autorisée pour un prêt de matériels
<p>CONTENU</p>	<p>Financer tous les surcoûts liés à la stricte compensation du handicap dans le cadre des aménagements mis en place par l'organisme de formation pour sécuriser le parcours d'un apprenant.</p> <p>NB : les petits matériels techniques, facilement transportables et réutilisables par les personnes peuvent être acquis par les OFA/CFA dans le cadre de l'accessibilité et en lien avec le kit accessibilité proposé par l'Agefiph et son service RHF ou alors financés directement au bénéficiaire via une aide à la personne</p>
	<p>La Demande d'intervention Agefiph dument complétée (dont les Conditions Générales de l'Agefiph signées et cachetées) par le référent handicap de l'OFA/CFA, téléchargeable et déposée directement en ligne via le lien suivant : https://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere</p> <p><i>Précision importante: il convient de sélectionner dans l'application de téléchargement « l'Aide à la formation » en précisant sur le formulaire de demande d'intervention « Aide à l'adaptation des situations de formation en apprentissage »</i></p>

<p>ELEMENTS A TRANSMETTRE A L'AGEFIPH POUR LA DEMANDE</p>	<p>-Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (ou copie de la demande de renouvellement ou de son dépôt)</p> <p>-L'outil d'évaluation des besoins de l'apprenant complété et au format PDF (uniquement les onglets « CONTEXTE » et « ANALYSE BESOINS ») disponible sur le lien suivant : https://bit.ly/3nwj6OE Inscrire dans le moteur de recherche : de votre navigateur internet « Evaluer les besoins d'un apprenant en situation de handicap Agefiph»</p> <p>- <i>L'identification des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap en formation doit y être clairement précisée : contenus et supports de formation, temps de concertation des partenaires et du collectif de travail, aides techniques, aides humaines, autres,)</i></p> <p>-L'identification claire des cofinancements prévus ou obtenus : OPCO dans le cadre du surcoût contrat pour les apprentis avec RQTH, financement propres OFA/CFA, autre...)</p> <p>-Un devis</p> <p>-Un RIB du destinataire de la subvention qui doit être celui de l'OFA/CFA</p> <p>-Les conditions générales en vigueur signées par le représentant légal de l'OFA/CFA</p> <p>-Le Cerfa du contrat (pour tous les apprentis BOE) ainsi que la facture adressée à l'OPCO au titre de la majoration (pour les BOE apprentis titulaires d'une RTH)</p> <p><i>Rappel : Le financement de l'Agefiph portant sur la stricte compensation du handicap est accordé en complémentarité des obligations d'accessibilité des organismes de formation et des cofinancements sollicités.</i></p>
<p>ELEMENTS A TRANSMETTRE VERSEMENT DE L'AIDE</p>	<p>Possibilité de prévoir une avance et une échéance intermédiaire, en fonction de la durée de la formation et/ou les montants à engager :</p> <p>Echéance intermédiaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan intermédiaire des adaptations réalisées (onglet « réalisations » de l'outil d'évaluation) • Facture intermédiaire conforme aux adaptations réalisées à laquelle seront annexées les factures acquittées des services ou produits achetés en externe. <p>Echéance finale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bilan final des adaptations réalisées (onglet réalisation de l'outil d'évaluation) • Facture totale des adaptations réalisées – conforme au devis présenté à laquelle seront annexées les factures acquittées des services ou produits achetés en externe.
<p>MONTANT</p>	<p>l'aide se situe dans un « cadre d'aménagement raisonnable » et finance des surcoûts liés à la stricte compensation du handicap, en complément des aides et dispositifs de droit commun, des obligations d'accessibilité des OFA et CFA et des cofinancements sollicités ou obtenus. Le financement de l'Agefiph n'est donc pas de principe à hauteur de 100% du coût des aménagements proposées.</p>